



PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS

**ASSEMBLEE DU  
CONSEIL COMMUNAL  
DU 27 MARS 2014**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2014**

**Présents:** Monsieur PAGET Bernard, Bourgmestre-Président ;  
DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, Echevins,  
DUPONT Philippe, Président du C.P.A.S.  
POUILLE Lucien, PETILLON Vincent, DENIS Georges, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand,  
MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu, FLEURQUIN Isabelle (présente jusqu'au point 16),  
LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, PETIT Isabelle, conseillers communaux  
et AVENA Patricia, Directrice générale.

**Le Bourgmestre signale l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil communal déposé par le conseiller Matthieu LEMIEZ (groupe Ensemble Pour Honnelles) le 21 mars, à savoir :**

**« Soutien à la création de partenariats locaux de prévention (PLP) »  
Celui-ci sera ajouté en point 14bis**

Le Conseiller Stiévenart demande de bien vouloir excuser le conseiller Lemiez qui sera un peu en retard (tributaire des transports en commun).

**1. Politique de gestion des déchets – Présentation par un responsable  
Hygéo (à la demande du Collège communal)**

Le Bourgmestre invite Madame BRUNELLE, directrice HYGEO à présenter la politique de gestion des déchets et la remercie pour sa présence au sein de notre assemblée de ce jour.

Présentation par Madame Brunelle, directrice Hygéo qui explique la situation en matière de politique de gestion des déchets et les difficultés à pouvoir réaliser le plan stratégique (arrêté pour les trois prochaines années), suite à la non adoption par la Région du plan « Horizon 2020 ».

Des explications détaillées sont ensuite données concernant les objectifs futurs, tels : cartes d'accès, nouvelles collectes, nouveaux conteneurs, les nouvelles actions, la continuité des anciennes, etc...

Suite à cette présentation le Bourgmestre ajoute qu'il y a une amélioration au niveau du ramassage des déchets ménagers par rapport à la première phase, mais que toutefois quelques problèmes propres à Honnelles persistent encore.

*L'Echevin Amand souhaite s'exprimer concernant le règlement des Ecoparcs, à savoir :  
« Le règlement des Ecoparcs prévoit que l'accès aux Ecoparcs est interdit aux véhicules d'un poids total au sol supérieur à 3,5 tonnes et aux camionnettes « plateau ».  
Les véhicules d'une hauteur égale ou supérieure à 2,1m ne sont pas admis ainsi que les remorques supérieures à 750 kg (propre immatriculation).*

*Dès lors, si on se base sur ce règlement, assez contraignant, tous les véhicules ayant une plaque semblable à (ex. ABC – 123) n'ont pas accès aux Ecoparcs de la zone Hyg a. Par contre, les remorques ayant une plaque similaire   celle des voitures ont, d'apr s le r glement des Ecoparcs, acc s   celui-ci sans probl me.*

*Or, syst matiquement on se fait « refouler » lorsqu'on veut v hiculer une remorque soit avec un « double-essieu », soit elle semble trop grosse, ... sous pr texte que des hordes d'ind pendants du Brabant Wallon viendraient d poser leurs d chets chez nous !!! » On a un gros souci, des probl mes toutes les semaines.*

*De plus, nous arrivons dans une p riode o  les citoyens vont commencer   tondre, on va  tre submerg  d'appels t l phoniques.*

*Il souhaiterait d s lors qu'une information bien pr cise soit prodigu e aupr s du personnel de notre Ecoparc.*

La Directrice, Madame Brunelle, lui r pond que l'information qui est donn e est d'interdire l'acc s au Parc aux remorques de plus de 750 kg. D s qu'il est indiqu  un poids sup rieur, on ne peut l'accepter.

*A cela l'Echevin Amand cite un exemple d'un citoyen dont le timon s'est cass , il en a ressoud  un d'occasion o  il est indiqu  2 tonnes (mais la remorque n'est pas une remorque de 2 tonnes, elle est immatricul e « type voiture » et ne passe pas au contr le technique).*

La directrice r pond que ce probl me n'existe qu'  Honnelles, que partout ailleurs elle ne rencontre aucune difficult  de ce type.

*A cette remarque, le Conseiller Sti venart ajoute qu'on est refoul    Honnelles, mais pas   Qui vrain par contre.*

Une discussion s'ensuit concernant les technicit s de certaines remorques.

*Le conseiller P tillon ajoute qu'il comprend que les mesures ont  t  prises afin d' viter le travail « au noir ».*

*Il explique que l'on peut  galement transporter dans une remorque des d chets volumineux mais non pesants. D s lors, afin d' viter une affluence inutile au Parc, pourquoi ne pas pouvoir utiliser une plus grande remorque contenant du volume mais de poids inf rieur   750 kg.*

*Pour terminer, il souhaiterait qu'on red finisse le r le des pr pos s qui sont peu courtois surtout avec les personnes  g es et qui, de surcro t, ne sont pas aid es par ceux-ci.*

Madame Brunelle r pond que lorsque les tonnages explosent il y a r percussion sur les citoyens ; qu'il n'est d s lors pas normal que les petites entreprises ne paient pas.

La situation sera r gularis e lorsque les 22  coparcs seront mutualis s et munis de cartes   quotat.

*Le Conseiller Ledent souhaite  galement s'exprimer concernant les pr pos s du Parc : « tr s carr s, militaires, veulent toujours m'apprendre quelque chose ».*

*Le Pr sident du CPAS, Monsieur Dupont s'inqui te  galement pour les citoyens qui entreposent du foin, de la paille, etc... du devenir des ficelles   ballots, ficelles en nylon qui sont refus es aux Ecoparcs.*

La Directrice r pond qu'en mati re d'encombrant on entend « tout ce qui n'entre pas dans notre sac poubelle ».

*L'Echevine Annie MATHIEU rétorque qu'en ce qui concerne la campagne « faites maigrir vos poubelles », elle ne voit pas très bien comment on pourrait y parvenir, elle cite son propre exemple où elle doit vider un grenier.*

*Le Bourgmestre pose la question de savoir si les Shapiens sont logés à la même enseigne que les communes affiliées ???*

*Le Président du CPAS fait remarquer également que lors du ramassage des poubelles « bleues » PMC, une petite camionnette précède et ramène le tout (petites rues) à un endroit. Mais, lorsqu'il y a une « main » collée sur le sac, impossible de connaître l'identité du propriétaire.*

*Le Bourgmestre cite l'exemple d'une commune namuroise où les citoyens possèdent une carte et lorsqu'ils sont allés déposés des déchets au Parc dix fois, ils perçoivent un montant de 20€.*

*Le Bourgmestre demande également la possibilité de pouvoir ajouter un ou deux containers supplémentaires, surtout durant cette période et ce jusqu'au mois d'octobre, de déchets verts et ce, en notre qualité de commune rurale.*

*Il remercie Madame Brunelle, directrice, pour sa présence ce soir.*

Arrivée du conseiller Lemiez en cours de présentation du point 1

## **2. Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Montignies-sur-Roc – Compte pour l'exercice 2013**

Présentation du compte de la Fabrique par l'Echevin des cultes, Marcel VILAIN

Le Conseil Communal,

Voit et émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montignies-sur-Roc pour l'exercice 2013 s'établit comme suit :

- Total des recettes : ordinaires	5.964,14 €
extraordinaires	1.319,29 €
	<u>Total</u> : 7.283,43 €
- Total des dépenses : arrêtées par l'Evêque	1.524,31 €
soumises à approbation : ordinaires	4.379,70 €
extraordinaires 1.368,45 €	
	<u>Total</u> : 7.272,46 €

Ce compte se clôture par un excédent de 10,97 €.

## **3. Fabrique d'Eglise Saint- Martin à Angre – Compte pour l'exercice 2013**

Présentation du compte de la Fabrique par l'Echevin des cultes, Marcel VILAIN

Le Conseil Communal,

Voit et émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Angre pour l'exercice 2013 s'établit comme suit :

- Total des recettes : ordinaires	4.776,46 €
-----------------------------------	------------

	extraordinaires	3.650,56 €
	<u>Total :</u>	8.427,02 €
- Total des dépenses : arrêtées par l'Evêque		495,95 €
	soumises à approbation : ordinaires	4.142,87 €
	extraordinaires	2.513,90 €
	<u>Total :</u>	7.152,72 €

Ce compte se clôture par un excédent de 1.274,30 €.

#### **4. C.P.A.S. Commission locale pour l'énergie – Rapport d'activités – Année 2013**

Présentation du rapport d'activités par Philippe DUPONT, Président du CPAS qui précise que si la commission ne s'est pas réunie c'est grâce au travail en amont du C.P.A.S.

« Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité, les Commissions Locales pour l'Energie adressent au Conseil Communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

Pour l'année 2013, le Conseil prend acte qu'aucune convocation n'a été émise.

Le Président explicite toutefois quelques chiffres d'autres interventions énergétiques :

- 26 interventions pour l'achat et/ou l'avance de combustibles (charbon) ;
- 15 interventions pour l'achat et/ou l'avance de combustibles (mazout) ;
- 7 interventions pour la prise en charge de factures d'électricité ;
- 1 intervention pour l'installation d'un poêle à pellets (en complément de Mebar) ;
- 315 interventions en matière d'allocation de chauffage. »

Le Conseil Communal,

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31quater, par. 1<sup>er</sup>, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1<sup>er</sup>, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

PREND ACTE du Rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie – Année 2013.

#### **Commission locale pour l'énergie** **Rapport d'activités à destination du conseil communal**

*Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31quater, par. 1<sup>er</sup>, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1<sup>er</sup>, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.*

Année:2013

CPAS de: HONNELLES

#### **A. NOMBRE DE SAISIES ET TYPE DE DÉCISIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DES CLE**

##### ***1. Nombre de saisies de la commission locale pour l'énergie***

Nombre de saisies de la Commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année: **2**

Nombre de réunions de la Commission locale pour l'énergie: **0**

**En électricité**

Nombre de réunions par type de CLE:

- ..... CLE concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie en électricité;
- ..... CLE concernant la perte de statut de client protégé;
- ..... CLE pour une demande d'audition du client.

**En gaz**

Nombre de réunions par type de CLE:

- ..... CLE concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution;
- ..... CLE concernant les clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget pendant la période hivernale;
- ..... CLE concernant la perte de statut de client protégé;
- ..... CLE pour une demande d'audition du client.

**2. Nombre de CLE par type de décision**

**En électricité**

- CLE concernant les **arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie**:

- ..... décision(s) de retrait de la fourniture minimale garantie;
- ..... décision(s) portant sur la ratification de l'accord négocié entre le client et le GRD avant réunion de la CLE avec continuité de la fourniture minimale garantie (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);
- ..... décision(s) d'octroi d'un plan de paiement avec continuité de la fourniture minimale garantie (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);
- ..... décision(s) de remise de dette prise en charge par le Fonds énergie régional;
- ..... décision(s) portant sur la continuité de la fourniture minimale garantie (liées au paiement de la dette, à la prise en charge de la dette par le CPAS, ...).
- Autre(s):.....
- .....

- CLE concernant la **perte de statut de client protégé**:

- ..... décision(s) confirmant la perte du statut de client protégé;
- ..... décision(s) attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité;
- ..... décision(s) octroyant un délai supplémentaire afin de permettre au client de signer un contrat avec le fournisseur de son choix.
- Autre(s):.....
- .....

- CLE pour une **demande d'audition du client**:

- ..... décision(s) confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par les clients;
- ..... décision(s) ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.
- Autre(s):.....
- .....

**En gaz**

- CLE concernant les **arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution**:

- ..... décision(s) de retrait de la fourniture de gaz;
- ..... décision(s) portant sur la ratification de l'accord négocié entre le client et le GRD avant réunion de la CLE avec continuité de gaz (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);
- ..... décision(s) d'octroi d'un plan de paiement avec continuité de la fourniture de gaz (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);

..... décision(s) portant sur la continuité de la fourniture de gaz (liées au paiement de la dette, à la prise en charge de la dette par le CPAS, ...).

Autre(s):.....  
.....

- CLE concernant les *clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget gaz pendant la période hivernale*:

..... décision(s) de retrait de l'alimentation;

..... décision(s) d'octroi de kWh dont 30% de la consommation restent à charge du client protégé.

Autre(s):.....  
.....

- CLE concernant la *perte de statut de client protégé*:

..... décision(s) confirmant la perte du statut de client protégé;

..... décision(s) attestant de la qualité de client protégé et maintenant la fourniture de gaz;

..... décision(s) octroyant un délai supplémentaire afin de permettre au client de signer un contrat avec le fournisseur de son choix.

Autre(s):.....  
.....

- CLE pour une *demande d'audition du client*:

..... décision(s) confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par les clients;

..... décision(s) ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.

Autre(s):.....  
.....

#### **B. MISSION D'INFORMATION**

*(Détail des actions mises en place par la CLE pour le public qu'elle rencontre afin d'assurer sa mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et des plans d'action préventive en matière d'énergie).*

Remarques complémentaires:

.....

## **5. Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier – Année 2013**

Présentation du rapport financier de l'année 2013 par Monsieur Philippe DUPONT qui félicite le CPAS et l'ancien coordinateur du Plan de Cohésion Sociale pour le travail accompli.

Le Conseil Communal,

En sachant que le Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie vise à soutenir les communes wallonnes qui s'engagent à promouvoir la cohésion sociale sur leur territoire. La cohésion sociale y est définie comme l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle, sa santé ou son handicap.

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;



Nous certifions sur l'honneur que les frais présentés se rapportent intégralement à la présente subvention ne font à aucun moment l'objet d'un double subventionnement

#### 1. TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS DE PERSONNEL

LIBELLE	MONTANT	
A. Total des frais de personnel	90.597,76	EUR
B.. Total des aides à l'emploi	55.142,04	EUR
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL (A - B)</b>	<b>35.455,72</b>	EUR

#### 2. TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	MONTANT	
1. Téléphone	1.294,75	EUR
2. Frais de port et d'envoi	375,00	EUR
3. Petit matériel de bureau	2.223,81	EUR
4. Frais d'animation	5.478,27	EUR
5. Location de salles de travail et de réunion	8.218,92	EUR
6. Entretien et charges	4.989,52	EUR
7. Frais de secrétariat		EUR
8. Frais de déplacement	1.207,11	EUR
9. Achat de documentation		EUR
10. Frais de formation		EUR
11. Divers	4.564,01	EUR
12. Recettes		
<b>TOTAL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28.351,39</b>	EUR

#### 3. TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	MONTANT	
1. Travaux de rénovation légère		EUR
2. Equipement en matériel		EUR
3. Autres achats		EUR
<b>TOTAL DES FRAIS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	EUR

#### 4. TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS DE CONSULTANCE

LIBELLE	MONTANT	
Frais de consultance		EUR
Frais de consultance		
<b>TOTAL DES FRAIS DE CONSULTANCE</b>	<b>0,00</b>	EUR

#### 5. TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS DE SUBVENTION

LIBELLE (à l'exception des subventions article 18)	MONTANT



Identification du partenaire :		EUR
Identification du partenaire :		EUR
Identification du partenaire :		EUR
Identification du partenaire :		
Identification du partenaire :		
Identification du partenaire :		EUR
<b>TOTAL DES FRAIS DE SUBVENTION</b>	<b>0,00</b>	<b>EUR</b>

## 6. Plan de Cohésion Sociale – Convention de partenariat entre la commune et le C.P.A.S.

Présentation de la convention de partenariat par le Bourgmestre.

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la décision du Collège Communal du 25 septembre 2013 d'adhérer au Plan de Cohésion sociale 2014

Vu sa décision du 24 octobre 2013 d'adhérer au Plan de Cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu le courrier du Ministre Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, par lequel il nous informe que le Plan de cohésion sociale a été accepté par le Gouvernement wallon en sa séance du 12 décembre 2013, sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques ;

Vu la décision du 05 février du Collège Communal d'approuver l'adaptation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu sa décision du 17 février 2014 par laquelle il décide d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 amendé en tenant compte des remarques et objections formulées par le Gouvernement ;

Vu la décision du Collège du 5 mars 2014 d'approuver la convention de partenariat entre la commune et le CPAS ;

Vu l'article 23 du décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, du 6 novembre 2008 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale en annexe entre la commune et le C.P.A.S.

## **7. Plan de Cohésion Sociale – Convention de partenariat entre la commune et la Maison de Quartier à Onnezies**

Présentation de la convention de partenariat par le Bourgmestre.

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la décision du Collège Communal du 25 septembre 2013 d'adhérer au Plan de Cohésion sociale 2014

Vu sa décision du 24 octobre 2013 d'adhérer au Plan de Cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu le courrier du Ministre Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, par lequel il nous informe que le Plan de cohésion sociale a été accepté par le Gouvernement wallon en sa séance du 12 décembre 2013, sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques ;

Vu la décision du 05 février du Collège Communal d'approuver l'adaptation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu sa décision du 17 février 2014 par laquelle il décide d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 amendé en tenant compte des remarques et objections formulées par le Gouvernement ;

Vu la décision du Collège du 5 mars 2014 d'approuver la convention de partenariat entre la commune et la Maison de Quartier à Onnezies ;

Vu l'article 23 du décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, du 6 novembre 2008 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale en annexe entre la commune et la Maison de Quartier à Onnezies.

## **8. A.S.B.L. Complexe Sportif « La Roquette » - Contrat de gestion d'une durée de trois ans - Approbation**

Présentation du contrat de gestion par le Bourgmestre.

A la question du conseiller Pétilion concernant le règlement et notamment le budget des asbl, la directrice générale rappelle, d'une part que le conseil communal a donné délégation au collège en matière de subsides et d'autre part, toute la procédure qui en découle.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui a introduit dans le CDLD un nouveau chapitre consacré aux Asbl auxquelles une ou plusieurs communes participent ;

Vu que celui-ci dote les ASBL communales d'un cadre légal minimal visant à accroître la transparence des pratiques existantes ;

Vu que pour les ASBL monocommunes au sein desquelles la commune détient une position prépondérante, ainsi que pour les ASBL monocommunes auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an, le Code impose désormais la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et l'ASBL ;

Vu que le contrat de gestion doit « préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer » ;

Vu qu'il est conclu pour une durée de trois ans renouvelables ;

Vu que la conclusion, le renouvellement et la résiliation du contrat sont de la compétence du Conseil communal ;

Vu que, par ailleurs, chaque année, le Collège communal est chargé d'établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion ;

Vu que ce rapport est soumis au Conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la Loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, telle que modifiée à ce jour ;

**LE CONSEIL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les termes de ce contrat de gestion entre l'Administration communale et l'ASBL « Complexe Sportif La Roquette »

Article 2 : De transmettre le présent contrat à l'ASBL « Complexe Sportif La Roquette »

Article 3 : De charger la Directrice Générale et le Bourgmestre à la signature du présent contrat.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

## **9. A.S.B.L. Accueil Extrascolaire – Contrat de gestion d'une durée de trois ans - Approbation**

Présentation du contrat de gestion par le Bourgmestre.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui a introduit dans le CDLD un nouveau chapitre consacré aux Asbl auxquelles une ou plusieurs communes participent ;

Vu que celui-ci dote les ASBL communales d'un cadre légal minimal visant à accroître la transparence des pratiques existantes ;

Vu que pour les ASBL monocommunes au sein desquelles la commune détient une position prépondérante, ainsi que pour les ASBL monocommunes auxquelles elle accorde une ou des

subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an, le Code impose désormais la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et l'ASBL;

Vu que le contrat de gestion doit « préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer » ;

Vu qu'il est conclu pour une durée de trois ans renouvelables ;

Vu que la conclusion, le renouvellement et la résiliation du contrat sont de la compétence du Conseil communal ;

Vu que, par ailleurs, chaque année, le Collège communal est chargé d'établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion ;

Vu que ce rapport est soumis au Conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la Loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, telle que modifiée à ce jour ;

**LE CONSEIL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les termes de ce contrat de gestion entre l'Administration communale et l'ASBL Accueil extrascolaire.

Article 2 : De transmettre le présent contrat à l'ASBL Accueil extrascolaire

Article 3 : De charger la Directrice Générale et le Bourgmestre à la signature du présent contrat.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

## **10.Voirie Vicinale – Section de Roisin – Déplacement du sentier n° 53 – Approbation**

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre.

La propriété de MM CRASQUIN – NOEL située sise à ROISIN rue Liévin est traversée par le sentier n° 53 5(tracé rouge au plan).

Le déplacement dudit sentier empruntera toujours la propriété des requérants sans pour autant la traverser en son milieu (tracé jaune au plan) .

Le déplacement tel que proposé ne présente aucun inconvénient pour la circulation en générale.

Le Conseil Communal,

Vu la demande visant le déplacement du sentier n° 53 section de Roisin introduite par MM CRASQUIN-NOEL dliés à 7370 DOUR Avenue Victor Régnart 128

Attendu que ce sentier traverse la propriété de MM CRASQUIN-NOEL pré qualifiés

Considérant que l'enquête de commodo –incommodo n'a donné lieu à aucune réclamation , ni opposition ,

Considérant que le déplacement projeté ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale

Vu les plans joints à la demande

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux , modifié par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 09 août 1948 & 05 août 1953 , notamment l'article 28 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1° - d'approuver le déplacement du sentier vicinal n°53 section de Roisin

Article 2° - La présente décision accompagnée des pièces composant le dossier sera transmise pour suite voulue à HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE rue de Pâturages,74, 7390 QUAREGNON

## **11.Traversée de Honnelles – Route de Bavay – Règlement complémentaire communal de la circulation routière – Zone 30 – Abords d'écoles signalées au moyen de panneaux à messages – Avis**

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre.

Une « zone 30 – abords d'école », signalée au moyen de panneaux à messages variables (PMV), est établie sur le territoire de la commune de Honnelles, le long de la N549 dénommée « Route de Bavay »

Cette « Zone 30 – abords d'école » est d'application lorsque les PMV installés à ses extrémités sont allumés, c'est-à-dire à l'intérieur de la plage horaire fixe débutant à 7h00 et se terminant à 19h00 et cela uniquement les jours scolaires fixés officiellement par la Communauté française de Belgique dans son calendrier s'appliquant à l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé, de plein exercice et en alternance)

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

*Le conseiller Stiévenart s'exprime en ces termes :*

*« Il s'agit là d'une excellente initiative du Service Public de Wallonie.*

*Il serait souhaitable que vous le mentionniez dans le journal communal et que dès lors, vous ne repreniez pas à votre seul compte cette réalisation ».*

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une décision prise par le SPW mais suite à une réflexion de toutes les zones de police. Depuis des années on clame que cette zone 30 n'est pas nécessaire le soir, la nuit, pendant les vacances scolaires, etc...

A la réflexion du conseiller Stiévenart il ajoute que ce n'est pas le Ministre de la Mobilité qui a décidé de ces nouvelles mesures, mais bien le Gouvernement.

*Le Conseil Communal,*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 & du 16 juillet 1993, notamment l'article 6,§ 1,x ;*

*Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;*

*Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;*

*Vu le projet de règlement d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la N 549 -ZONE 30- abords d'écoles signalées au moyen de panneaux à messages variables le long de la Route de Bavay ;*

*Vu le courrier en date du 18 MARS 2014 émanant du SPW Département du réseau du Hainaut et du Brabant Wallon – Direction des Routes de Mons rue du Joncquois ,118 à 7000 MONS.*

**DECIDE à l'unanimité**

*ART 1°- d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la N 549 -ZONE 30- abords d'écoles signalées au moyen de panneaux à messages variables le long de la Route de Bavay ;*

*ART 2°- copie de la présente décision est transmise pour suite voulue au SPW Département du réseau du Hainaut et du Brabant Wallon – Direction des Routes de Mons rue du Joncquois ,118 à 7000 MONS.*

**12.Assemblée générale d'ORES Assets – constituée le 31 décembre 2013 née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie – IDEG, IEH, IGH, Interst, Interlux, INTERMOSANE, Sedilec et Simogel – Confirmation du nom des cinq délégués**

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre.

ORES Assets a été constituée le 31/12/2013 (fusion de 8 intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont IEH)

Confirmation des représentants désignés pour I.E.H. pour la première Assemblée générale ordinaire de cette nouvelle intercommunale (26 juin 2014) : Denis Georges, Descamps Patrick, Dessort Jean-Claude, Leblanc Jean-Marc et Ledent Michel

Le Conseil Communal,

Considérant le courrier d'ORES du 06 février dernier nous informant que ORES Assets a été constituée le 31 décembre 2013, cette fusion est née des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie - IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux , Intermosane, Sedilec et Simogel.

Considérant qu'ORES nous informe qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 26 juin prochain et qu'à cette occasion il souhaite que le Conseil Communal confirme le nom des 5 délégués (ou désigne de nouveaux membres à l'AG) ;

Les cinq délégués désignés au sein de l'ex I.E.H. sont ;

Monsieur Dessort  
Monsieur Denis Georges  
Monsieur Leblanc Jean-Marc  
Monsieur Ledent Michel  
Monsieur Descamps Patrick

DECIDE :

Article 1 : de confirmer le nom des cinq délégués repris ci-dessus ;

Article 2 : Cette délibération sera transmise à Ores scrl Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve.

**13.Pour information :**

- Elections du Parlement Européen – Arrêté de police du Gouverneur de la Province du Hainaut

Présentation par le Bourgmestre :

A la question posée par le Conseiller Stiévenart concernant le nombre de panneaux d'affichage, le bourgmestre répond qu'il est bien conscient du problème, qu'il existe déjà un bon nombre de panneaux par village et que dans la mesure des possibilités il en sera ajouté un dans certains villages. Vu le nombre de listes et le nombre d'élections (fédérales, régionales, européennes), chaque parti devra respecter son espace.

- Budget communal pour l'exercice 2014 approuvé en date du 14 février 2014 par le Ministre FURLAN

Présentation par le Bourgmestre :

- Acceptation du projet dans le cadre de la 13<sup>e</sup> édition de l'opération « Je lis dans ma commune » - Un prix sous la forme de chèques livres a été octroyé

Présentation par l'Echevin de l'Enseignement, Gil Amand :

L'Echevin de l'enseignement, Gil Amand, signale que l'opération « Je lis dans ma commune », se déroulera du 23 avril au 04 mai 2014 inclus.

A cette occasion, un concours de poèmes ayant pour thème « les sentiers au naturel » sera organisé pour les enfants jusque l'âge de 12 ans.

Une remise de prix aura lieu où nous distribuerons les chèques livres obtenus.

- Ecole d'Erquennes – Projet de verger didactique – Subvention a été octroyée d'un montant de 1 250 €
- Ecole d'Angre – Projet de verger didactique – Subvention a été octroyée d'un montant de 1 250 €

Présentation par l'Echevin de l'Enseignement des deux projets.

L'Echevin de l'enseignement, Gil Amand, informe que le Service Public de Wallonie nous a octroyé des subsides pour l'aménagement d'espaces publics. Deux projets verront donc prochainement le jour. Il s'agit de l'aménagement de vergers didactiques. L'un dans la cour de l'école d'Erquennes, l'autre dans la cour de l'école d'Angre. Ces projets consistent à planter différents arbres et plantes utilitaires et alimentaires. Les enfants pourront également démarrer un compost. Les élèves pourront ainsi s'adonner aux joies du jardinage dans de petits carrés potagers, déguster leurs récoltes, observer et explorer l'écosystème et réaliser des affiches sur les différents éléments du jardin. L'objectif est, à travers ce verger didactique, de donner une certaine cohésion au travail de groupe et de faire prendre conscience aux élèves de l'importance de préserver l'environnement.

*Le Conseiller Stiévenart souhaite intervenir concernant l'école d'Erquennes :*

*« Le groupe E.P.H. soutient inconditionnellement le projet de verger didactique.*

*Je profite que l'école d'Erquennes se trouve à l'ordre du jour du présent conseil pour attirer votre attention vu l'état des accotements de cet établissement scolaire.*

*A peu de frais, il serait souhaitable d'y épandre une légère couche de gravier qui améliorerait toute la sécurité des bambins ainsi que l'aspect accueil, d'autant que le marché de printemps s'annonce pour le 4 avril prochain.*

*Je me fais ici le relais de l'association des parents de l'école d'Erquennes mais aussi de parents rencontrés lors de la sortie des enfants.*

- En séance : ajout d'une information concernant l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 250 € dans le cadre de plantations de rue d'Onnezies jusque Saint-Pierre – Plan MAYA

Présentation par l'Echevine, Annie MATHIEU

**Le Conseil Communal prend acte de ces diverses informations.**

## **14.Approbation du procès-verbal du conseil communal du 17 février 2014**

Le Conseil Communal,

Voit et approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communal du 17 février 2014.

### **14BIS. Soutien à la création de partenariats locaux de prévention (PLP)**

Présentation du point par le conseiller Matthieu LEMIEZ (groupe Ensemble Pour Honnelles)

#### **Note explicative**

#### **Soutien à la création de partenariats locaux de prévention (PLP)**

*La sécurité est une priorité pour les mandataires locaux notamment en ce qui concerne la lutte contre les vols dans ou hors des habitations.*

*La commune de Honnelles est soumise régulièrement à des vagues de vols dans les différents villages, on peut notamment penser aux vols de remorque.*

*Des habitants songent de plus en plus à s'organiser, voire à mettre en place des rondes de garde.*

*Le Conseil communal se doit de prendre ce problème en considération et proposer des alternatives légales afin d'aider les habitants et soutenir les services de police dans leurs missions.*

*Ainsi, selon les circonstances, les habitants et les commerçants peuvent se concerter avec la police locale et constituer des partenariats locaux de prévention (PLP).*

*Leur but est de sensibiliser les citoyens à la prévention, faciliter une vigilance collective et accroître le sentiment de sécurité.*

*Il ne s'agit cependant pas de constituer des patrouilles ou des milices privées, interdites par la loi.*

*Un PLP est avant tout un partenariat entre les habitants et les services de police sur un territoire délimité (rue, quartier, village...) avec comme objectif un échange d'informations suivant un plan de communication établi et repris dans une charte d'engagement.*

*Son objectif est triple :*

- *Accroître le sentiment de sécurité du citoyen*
- *Favoriser le contrôle social*
- *Propager l'importance de la prévention*

*Au sein d'un PLP ; il y a un échange permanent d'information entre la police locale et les citoyens ainsi que la diffusion de conseils préventifs.*

*Son fonctionnement est régi par la circulaire ministérielle PLP du 10 décembre 2010 (en annexe)*

#### **Projet de délibération :**

Le conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 :



Vu la circulaire sur les partenariats locaux de prévention (PLP) du 10 décembre 2010 ;

Considérant que la commune de Honnelles est soumise régulièrement à des vagues de vols dans les différents villages ;

Considérant que le Conseil communal se doit de prendre ce problème en considération et proposer des alternatives légales pour aider les habitants et soutenir les services de police dans leurs missions ;

Considérant la volonté du Conseil communal de donner des outils qui permettent aux habitants de renforcer leur sécurité ;

Considérant que le but des PLP est de sensibiliser les citoyens à la prévention, faciliter une vigilance collective et accroître le sentiment de sécurité ;

Attendu que la circulaire précitée détermine les conditions d'un partenariat entre les habitants et la police locale en vue de constituer des PLP ;

Décide :

Article 1 :

Du principe de créer des partenariats locaux de prévention à Honnelles conformément à la charte définie par la circulaire du 10 décembre 2010

Article 2

De charger le Collège communal :

- D'informer la population de l'organisation de séances d'information
  - D'organiser des séances d'information sous le couvert des autorités de la zone de police des Hauts-Pays.

***Proposition de décision :***

*Le Conseil communal marque son accord de principe sur la création de partenariats locaux de prévention, conformément à la charte de partenariat et charge le Collège communal :*

- *D'informer la population sur l'organisation de séances d'information*
- *D'organiser des séances d'information sous le couvert de la zone de police des Hauts-Pays*

Le Bourgmestre répond que le système existe déjà à travers l'opération « Voisins Vigilants » opération reprise dans la déclaration politique générale à l'article 12 – lecture de l'article 12 intitulé : Sécurité

*« le 12<sup>ème</sup> thème concerne la sécurité, la prévention et la sécurité routière.*

*Chaque citoyen doit pouvoir vivre en paix et en sécurité.*

*A Honnelles, nous devons assurer la liberté de mouvement à toute heure du jour ou de la nuit. La jouissance des espaces publics appartient à toutes et tous.*

*Les actions de prévention sont indispensables. Une visibilité policière dissuasive est primordiale. Augmenter les caméras mobiles, améliorer l'éclairage public, encourage et soutenir l'opération « Voisins Vigilants ». La majorité en place développera des procédures visant à une meilleure gestion des conflits localisés.*

*Les conseillers de la majorité ainsi que le président du Collège de Police auront comme objectif, entre autres, d'évaluer l'action de la Police de proximité. Celle-ci sera plus présente sur le terrain. Le temps est venu de l'efficacité et des résultats. »*

Il ajoute que la mise en œuvre de ce système existe depuis 2012 ; qu'elle a débuté avant les élections. Si vous circulez sur l'entité vous pourrez apercevoir des affiches apposées à certains endroits et notamment, une très grande, à l'épicerie sociale qui reprend le principe de voisins vigilants.

Le Bourgmestre passe la parole au Président du CPAS, Monsieur Dupont, qui expose le sujet en mentionnant qu'en qualité de membre de l'ancien collège Communal il a pris part à la mise en place de cette structure, cette opération a été initiée par Madame Eliane Ratjczak en mai 2012 en collaboration avec le soutien de l'administration communale, à savoir :

Il relate l'historique :

- rencontre avec le chef de corps Patrice Vanderbeck le 23 mai 2012 pour exposer le projet de « voisins vigilants », en présence de Frédéric Carton ;
- information sur la création du projet transmis aux citoyens via le bulletin communal de juin 2012 (voir ci-dessus) ;

Affiche : Voisins Vigilants est en place.

*« Le concept est simple, dans un quartier, une rue, les voisins qui seront membres de « Voisins Vigilants » seront attentifs aux déplacements et agissements suspects et signaleront les comportements inquiétants.*

*Ils seront des yeux et des oreilles, ils veilleront mais ne surveilleront pas, ils seront vigilants mais pas des vigiles et ce, dans le strict respect des lois en vigueur et en totale concertation avec la zone de police et nos agents de quartier.*

*Je compte sur vous pour former une chaîne de solidarité citoyenne pour enrayer au maximum les vols dont sont victimes de nombreux citoyens. »*

- réunion informative avec les citoyens en la salle de l'administration communale le 27 juin 2012 avec le chef de corps où plus de trente personnes étaient présentes et se sont inscrites pour faire partie du projet ;
- la police transmet le nom de l'agent (Mr Blothiaux) qui a été mandaté pour le projet et qui reprendra contact fin juillet 2012.

Les raisons du retard de ce dossier sont dues notamment au fait que la police a connu divers changements de « tête » entre Mrs Vanderbeck et Carton, fin de l'année 2013 Monsieur Blothiaux change d'affectation et aucun nom n'est transmis pour poursuivre le projet.

Néanmoins le projet se poursuit puisque Madame Ratajczak est invitée à prendre contact avec la police et que lors de la réunion, qui doit se tenir à la mi-avril avec Monsieur Carton, un inspecteur sera désigné.

Monsieur Dupont trouve qu'il serait intéressant que Monsieur Lemiez prenne contact avec Madame Ratajczak car il serait dommage que deux projets similaires soient développés.

A la question du conseiller Lemiez de connaître le fonctionnement de cette opération, le bourgmestre répond qu'elle fonctionne sur le même principe qu'un P.L.P., qu'elle est peut être moins structurée qu'un P.L.P qui fixe certaines règles.

Il rappelle que dans le cadre d'un PLP ce n'est pas l'administration communale qui lance l'opération mais cette opération est organisée sur base citoyenne.

C'est d'ailleurs pour cela qu'on a cité le nom du citoyen qui a initié l'opération, à savoir : Madame E. RATACJZAK (en collaboration avec moi-même et la police) qui a lancé l'opération. On est en phase de relancer la structure qui est déjà mise en place, au départ de façon plus locale, et si cela fonctionne sera étendue à l'entité et pourquoi pas à la zone.

Il faut savoir également que la personne au centre de cette structure c'est l'agent de quartier, et vous connaissez toutes les difficultés que nous rencontrons à Honnelles.

Le Bourgmestre ajoute qu'une première réunion avait été organisée et qu'une trentaine de personnes étaient intéressées de participer à cette opération. Il y aura d'autres séances

d'information, et peut être que viendront s'ajouter d'autres personnes qui seront intéressées. L'idée de Monsieur Carton était de fonctionner en un premier temps avec un ou plusieurs villages et si cela fonctionne on pourrait étendre à la zone.

*Le conseiller Stiévenart ajoute que pour qu'un PLP fonctionne légalement, elle doit disposer d'une charte. Or, aucune charte n'a été transmise par Honnelles auprès du Ministère de l'Intérieur. De plus, pour chaque information reçue, un rapport en bonne et due forme doit être établi. Combien de rapports d'information ont été établis à ce jour ? Pour réussir un PLP, il faut rassembler tous les acteurs, il doit être bien structuré et légal, avoir une représentation de la police, une personne de référence, etc...*

*Le Conseiller Lemiez n'était pas au courant de cette structure. Il trouve qu'il serait ingénieux de pouvoir l'inclure dans le PLP afin qu'elle soit plus structurée, qu'un agent de la zone soit désigné comme la personne de référence au sein de ce PLP afin de mener les réunions, informer les citoyens, etc...*

Le Bourgmestre répond que l'ancien chef de corps avait signalé que le « ciment » de cette structure était l'agent de quartier. C'est d'ailleurs lui qui a pris les premiers contacts. Ensuite, nous avons connu des changements au niveau du chef de corps puis fut le tour de l'agent de quartier responsable de ce projet.

Ce que vous proposez de créer existe déjà. Il faut savoir également que cette opération doit être initiée par un citoyen, ce n'est pas le politique qui décide. En un premier temps, nous allons donc relancer la trentaine de personnes intéressées et qui, je pense, continuent à fonctionner, à qui viendront peut être s'ajouter d'autres.

Monsieur Dupont ajoute que la réunion prévue en mai permettra non seulement de relancer l'opération mais également de prendre toutes les dispositions légales pour la poursuivre.

*Le Conseiller Lemiez propose de soumettre au vote sa proposition puisque l'opération en cours n'est pas structurée, qu'elle ne fonctionne plus actuellement.*

L'Echevin Amand répond qu'une réunion est prévue prochainement pour la relancer.

Le Bourgmestre, par respect pour les personnes qui se sont investies, propose de relancer ce qui existe déjà et de voir comment on peut l'intégrer légalement via un « PLP »

*Le Conseiller Lemiez propose dès lors d'inclure une phrase dans sa proposition concernant l'opération « Voisins vigilants »*

Pour répondre à Monsieur Lemiez, ajoute l'Echevin Amand, nous nous appuyerons sur la structure existante de 2012 qui s'appelle « Voisins Vigilants ».

Le Bourgmestre poursuit pour résumer : Il existe une structure « Voisins Vigilants » ; l'opération est relancée via un nouveau chef de corps et un nouveau chef poste et nous proposons que cette structure rentre dans un cadre légal (PLP)

Les membres du conseil communal continuent à discuter sur le fonctionnement, la structure de « Voisins Vigilants ».

Le Bourgmestre soumet sa proposition au vote, à savoir : intégrer la structure « Voisins Vigilants » dans un cadre légal - PLP

*Le conseiller Ledent demande la parole et rappelle qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour et c'est sur ce point là que l'on doit voter sauf si on accepte de l'amender.*

L'ensemble des membres du conseil communal est d'accord de reporter ce point à la séance prochaine afin d'amender le projet de délibération de Monsieur Lemiez, conseiller communal, en fonction des éléments repris ci-dessus.

## 15. Questions et réponses

### Question du conseiller Vincent PETILLON concernant les logements inoccupés

1. Je trouve curieux que vous ayez envoyé le courrier sur les immeubles inoccupés avant la << séance d'information >> qui aura lieu avant l'été.

2. Vous envoyez 2 fonctionnaires communaux pour répertorier les maisons semblant inoccupées, pourquoi ne pas demander préalablement à rencontrer les propriétaires (vous les connaissez puisque vous leur avez envoyé un courrier de menace de taxe) ils auraient pu vous faire visiter les bâtiments suspects ce sont des gens civilisés et ils vous auraient fait gagner du temps.

Je vous cite 2 exemples: 1er un gîte rural avec volets fermés la commune a délivrés un permis pour l'aménager de plus la loi interdit de domicilier des personnes dans ces gîtes. Cerise sur le gâteau les fonctionnaires se sont introduits sur la propriété sans rien demander au propriétaire (voir rapport avec photo à l'appui)

2eme exemple: une maison de commerce dispose d'entrepôts vous les qualifiez de logements inoccupés. Vos démarches sont inquisitoires vous obligez le citoyen à faire la preuve que ce n'est pas un logement il faudrait faire la démarche inverse.

### QUESTIONS AU BOURGMESTRE

Si les propriétaires des logements concernés se trouvent sous le seuil de pauvreté doivent-ils s'acquitter de cette taxe ?

Est-il légal de la part d'un fonctionnaire communal de s'introduire sur une propriété privée sans en avvertir l'occupant ?

Le Bourgmestre répond qu'il pense que le règlement en matière de logements inoccupés a été voté à l'unanimité en séance du Conseil Communal. Ce règlement reprend les critères, le montant, etc...

Cette taxe a été instaurée, non pas pour embêter les citoyens mais pour palier à diverses situations. L'une d'entre elles est, notamment, le cas de bâtiments inoccupés en indivision où les héritiers sont en désaccord.

Il ajoute avoir vécu plusieurs autres situations et, dernièrement, à Angre, où une cheminée s'est écroulée sur la voirie. Impossible de joindre le propriétaire, la commune a dû faire abattre cette cheminée et a payé la facture.

Il cite d'autres exemples sur l'entité.

Il précise toutefois qu'en ce qui concerne la taxation chaque situation est particulière que tous les propriétaires ne se trouvent pas dans cette catégorie de gens qui abandonnent un logement.

En ce qui concerne les agents, il s'agit de la conseillère logement et de l'agent constatateur. Ceux-ci, suivant, la législation en la matière, sont en cours de réalisation du premier constat de logements inoccupés, insalubres, etc... Ils envoient ensuite un courrier au(x) propriétaire(s) ; courrier « type » de la Région Wallonne.

pour les informer de leur démarche ainsi que des modalités de ce premier constat.

Le Bourgmestre rappelle également que le but de la commune n'est pas de taxer les propriétaires, mais bien de les faire réagir et leur donner toutes les informations utiles et nécessaires afin soit de la mise en location, la vente, la rénovation, et les possibilités qui existent d'un partenariat avec les sociétés de logement.

Une réunion a d'ailleurs été réalisée il y a peu et d'autres seront programmées dans les semaines à venir avec tous les intervenants. Une réunion d'information sera organisée pour donner toutes les opportunités de subsides de location, ...

En réponse à la question de s'introduire dans une propriété privée, le Bourgmestre répond qu'ils ne font qu'un mètre de la façade.

*Le Conseiller Pétillon montre des photos d'une façade dans une cour ; il s'insurge contre le fait que les agents s'introduisent sur une propriété privée. Il ajoute qu'un permis a été délivré pour ouvrir un gîte. Il n'est pas tous les jours ouverts et l'argument employé était : volets fermés.*

Le Bourgmestre répond qu'un formulaire de réponse accompagne le courrier ; formulaire qu'il suffit de remplir. Il est d'ailleurs mentionné dans le courrier qu'il y aura un deuxième contact, et ce afin que les gens puissent justifier l'inoccupation (bâtiment en voie d'être rénové, à vendre, à louer, etc...).

Il ajoute également que la conseillère logement est occupée à tiers temps à Honnelles, et que dans le nombre de villages à visiter (tant sur Honnelles, Hensies et Quiévrain – même taxe) il est possible, que dans le lot de maisons contrôlées, il y ait eu un ou deux cas qui ont prêté à confusion.

A la remarque du conseiller Pétillon concernant l'ancienne cure de Roisin, le Bourgmestre lui répond qu'il doit être bien au courant de la situation car ayant été échevin pendant 6 ans et que le dossier avait souvent été évoqué mais qu'à ce jour est toujours à l'instruction ; impossible dès lors de le vendre à ce jour tant que le dossier n'est pas clôturé.

A la première question posée par le Conseiller Pétillon : *Si les propriétaires des logements concernés se trouvent sous le seuil de pauvreté doivent-ils s'acquitter de cette taxe ?*

Le Bourgmestre répond qu'on n'en est pas encore là.

A la deuxième question posée par le Conseiller Pétillon : *Est-il légal de la part d'un fonctionnaire communal de s'introduire sur une propriété privée sans en avertir l'occupant ?*

Le Bourgmestre répond qu'aucun fonctionnaire ne s'est introduit sur une propriété privée.

#### Question du conseiller Fernand STIEVENART

*Lors du Conseil de Police de ce 24 mars 2014, le Président a annoncé un déficit au futur budget (toujours pas présenté d'ailleurs) de 400 000 €.*

*Si cela se confirme, la commune de Honnelles y apportera-t-elle sa contribution commune l'année dernière ?*

Le Bourgmestre répond que des analyses des comptes sont en cours. Nos directeurs financiers y sont d'ailleurs associés. La zone de police rencontre effectivement de gros problèmes financiers dus en grosse partie au personnel de la zone. Les communes souhaitent avoir plus d'informations concernant les agents qui prestent sur l'entité ; beaucoup de mutations, etc...

Il ajoute que diverses pistes de réflexion sont en cours, qu'une rencontre a même eu lieu avec le Gouverneur.

Il rappelle qu'un agent engagé porte immédiatement le grade de « Inspecteur de Police » ; qu'il est nommé immédiatement, qu'il monte de grade très vite. De plus, les heures supplémentaires s'accumulent de plus en plus, les congés de maladie de fin de carrière, etc....

Il rejoint l'avis du conseiller Stiévenart concernant le système qui a été mis en place en son temps et qu'en sa qualité de haut fonctionnaire de la gendarmerie, il a sûrement été amené à travailler à la réforme des polices..

#### Huis clos pour les points de 16 à 26

Par le Conseil,

P. AVENA

B. PAGET

Directrice Générale

Bourgmestre